

PAR COURRIEL

Montréal, le 11 mai 2018

Monsieur Joey Galimi
ANDP
3590 Place Cabral
Brossard (Québec) J4Z 3W4

Monsieur Galimi,

Nous confirmons par la présente que nous convenons d'un commun accord de prolonger les délais prévus par l'entente collective SARTEC-ANDP relativement au dépôt d'un grief concernant tous les contrats d'adaptation au tarif C-2 de la lettre d'entente en vigueur le 1^{er} janvier 2018 pour permettre à l'ANDP et à la SARTEC de tenter de résoudre à l'amiable leur divergence concernant l'application possible ou non de ce tarif à d'autres marchés que celui de la vente et la location de DVD, et ce, jusqu'au 4 septembre 2018 inclusivement.

Veillez s'il vous plaît nous retourner une copie de la présente lettre signée par vous dans les plus brefs délais (maximum deux jours ouvrables).

Veillez agréer, Monsieur Galimi, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Stéphanie Hénault
Directrice générale, SARTEC



Lu et approuvé, Monsieur Joey Galimi
Pour ANDP